

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 16 février 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi premier décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Ber Er Lann à Sainte-Hélène, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le jeudi 9 février 2023

Compte-rendu affiché le vendredi 17 février 2023

<b>KERVIGNAC</b>	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCIER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	absente
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Sandrine	absente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
<b>MERLEVEZ</b>	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Absent
<b>NOSTANG</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	A donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
<b>SAINTE-HÉLÈNE</b>	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
<b>PLOUHINEC</b>	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	absente
	LE GUYADER	Philippe	A donné pouvoir à Thomas FILLON
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Marc LE PALLEC
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

Présents : 18 /27

Votants : 22

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

## **Présentation d'un portrait du territoire de BBO Communauté par AUDELOR**

Présentation par M. Gille POUPARD, Directeur et Madame Ferrec Rozenn FERREC, chargée d'étude, spécialisée dans les dynamiques sociales et l'Énergie.

Ce portrait de territoire de BBO permet de jalonner de grands repères sur les thèmes suivants : dynamiques démographiques, Habitat/logement, Mobilité, Equipements/ Services, Economie, et Energie/ Climat avec une comparaison avec des intercommunalités bretonnes de mêmes strates et avec les intercommunalités limitrophes. Le document complet est transmis en séance.

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente soumet aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le compte-rendu a été transmis par mail le 16 décembre 2022.

**Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

### **2. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour BBO Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre intercommunalité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à BBO Communauté une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- **Habiller le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique** Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre intercommunalité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

### 3. Convention mise à disposition locaux pour « Ensemble à Domicile »

Rapporteur : Martine PARE

Lors de la délibération du 24 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé l'achat d'un bâtiment modulaire pour l'installation du service d'Aide à Domicile constitué en groupement social et médico-social « Ensemble à Domicile ». Ce bâtiment comprend 5 bureaux (pour les 7 agents) et un espace de réception.

Pour rappel, le service doit déménager dans le bâtiment de Centre-bourg de Merlevenez qui est en cours de réhabilitation. Le bâtiment devrait être livré en 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les conditions de mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'année 2023 au Service Ensemble à Domicile.

BBO Communauté met à disposition des locaux, du personnel, des équipements et des biens consommables. Le projet de convention détaillant les conditions financières est transmis en pièce jointe aux conseillers communautaires.

Cette mise à disposition est complémentaire de la mise à disposition de personnel par le CIAS de la CCBBO : 17 agents sont mis à disposition par le CIAS, leur salaire est remboursé en intégralité.

Les modalités sont les suivantes :

#### Frais fixes et forfaitaires

##### MOYENS HUMAINS

Missions RH et Informatique : 0, 10 ETP 4 800 €

##### LOYER + CHARGES LOCATIVES

- Mise à disposition de 3 bureaux, salles de réunion, local archives, sanitaires et cafétéria 18 000 €

- Eau, assainissement, énergie, poubelles, entretien bureaux, produits entretien, serveur informatique 6 400 €

**Frais calculés au prorata de la consommation du service** estimations

##### LOCATIONS MOBILIERES

Machine à affranchir : au réel en fonction de l'utilisation Environ 500 €

##### CONTRATS DE MAINTENANCE

- Logiciel Comptabilité et paye : 26 % du montant de la facture 2 000 €

##### FRAIS D'EXPLOITATION COURANTE

Frais de communication-Internet : au réel en fonction de la consommation 3 700 €

Frais d'affranchissement : au réel selon pointage machine à affranchir 1 000 €

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- **VALIDER les modalités** de mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'année 2023 avec le Service « Ensemble à Domicile » présentées.

#### **4. Attribution des aides à l'installation d'exploitants agricoles : modification de la délibération du 3 octobre 2022**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le conseil communautaire a délibéré en octobre dernier pour le versement de trois aides à l'installation pour 2021. La Chambre d'agriculture indique que les aides sont versées aux exploitants et non aux GAEC. Le GAEC des Simones étant composé de 3 exploitantes, la délibération doit donc être modifiée.

En 2021, il y a eu cinq nouvelles installations agricoles sur le territoire de la BBO :

RAULOT	Julie	GAEC des Simones	Kergamenan	56700	KERVIGNAC
FILIPON	Juliette	GAEC des Simones	Kergamenan	56700	KERVIGNAC
FLET	Camille	GAEC des Simones	Kergamenan	56700	KERVIGNAC
CANDALH	David		4 Kervegant	56680	PLOUHINEC
LE SERREC	Benoit	EARL Benoit Le Serrec	Trevelzun	56700	Merlevenez

S'agissant d'aides pour 2021, la procédure se fera dans le cadre de la précédente Charte, la subvention est donc versée à la Chambre d'agriculture, qui se charge de la reverser aux agriculteurs et d'assurer le suivi de l'installation.

Il n'y a pas eu de nouvelles installations d'exploitants agricoles en 2022.

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame la Présidente à verser à la Chambre d'agriculture la subvention de 2 500 € par exploitant, ainsi que les frais de gestions dus à la Chambre d'Agriculture pour 2021.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **5. Attribution des subventions au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat pour 2022**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. BBO Communauté a décidé de le mettre en place sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Pour rappel, cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

\_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25.000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée sera, pour les communes de moins de 5.000 habitants, cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes à 50% chacun.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

La Communauté de Communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et la commune pour leur cofinancement respectif.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass-Commerce-Artisanat pour les projets suivants :

ENTREPRISE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	MONTANT A LA CHARGE DE BBO COMMUNAUTE	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA REGION	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA COMMUNE
SARL La Loge / KOPINS Restauration cave à vin à Plouhinec	Rénovation thermique, embellissement, aménagement	90 000 €	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €
Marquise des Fleurs A Merlevenez	Rénovation thermique, embellissement, aménagement	25 815 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	---

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- Autoriser la Présidente à verser les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elles apportent les justificatifs de leurs dépenses.
- Autoriser la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la ville de Plouhinec.

## **6. Adhésion de BBO Communauté à l'Agence de Développement du Pays de Lorient et montant de la subvention pour 2023**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'adhésion de BBO Communauté à AUDELOR la 24 mai 2022.

Pour rappel :

L'adhésion de BBO Communauté à AUDELOR répond à l'Orientation 6 du Projet de territoire : donner à BBO communauté les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire. Les études fournies permettent une évaluation objective des politiques publiques et une aide à la décision.

Cette adhésion permet également de renforcer la coopération avec les territoires limitrophes (Orientation 6 ; Axe 2) et de dégager des enjeux et des intérêts communs qui seront défendus auprès des financeurs.

Sur ce second semestre 2022, un travail de concertation avec les services d'Audélor a été mené pour identifier les travaux qui pourraient intéresser BBO communauté. Les axes de travail les plus significatifs pour BBO sont : les études sur l'habitat et le logement, sur l'Emploi, l'observatoire du tourisme, l'observatoire des mobilités. Bien sûr, BBO communauté a accès à l'ensemble des études produites par l'Agence.

Outil d'attractivité, de développement, de soutien à l'innovation mais aussi d'études, d'observations, de prévisions et de planification, AudéLor est au service de son territoire et de ses acteurs pour éclairer leurs décisions et les accompagner dans leurs actions.

Le montant de la contribution annuelle de BBO Communauté s'élèverait à 10 000 euros (soit 50 centimes par habitants). En cas de demandes d'études complexes, AudéLor pourrait être amenée à facturer des prestations particulières.

BBO Communauté serait représentée dans les instances de l'agence de la manière suivante :  
Assemblée générale, conseil d'administration et Comité d'OrientatIon stratégique et de pilotage (COSPI) :  
Présidente et Vice-Présidente au Développement économique et aux Aménagements, soit 2 membres.

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- APPROUVER l'adhésion de BBO Communauté à l'agence AudéLor,
- APPROUVER le principe d'une cotisation annuelle de 10.000€,
- PRENDRE ACTE des modalités de représentation de BBO Communauté au sein des instances de l'agence.

## **7. Règlement intérieur de la déchèterie de Merlevenez**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté, dans le cadre de sa compétence Gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés, a en charge l'exploitation de la déchèterie de Merlevenez.

La nouvelle déchèterie sera à la disposition des usagers à compter du 6 mars 2023.

Afin de proposer un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et aux objectifs de valorisation des déchets, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation de cet équipement communautaire. Ces conditions constituent le règlement intérieur de la déchèterie, dont les objectifs principaux sont de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Définir les conditions d'accès ;
- Définir les déchets acceptés et interdits ;
- Préciser les conditions d'usage du site et le rôle des agents d'accueil.

Cette nouvelle version annule et remplace la précédente version du règlement intérieur de la déchèterie.

**Vu l'avis favorable des membres de la Commission Déchets réunie le 2 février 2023,**

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement de la déchèterie joint en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Facturation des cartes d'accès à la déchèterie et aux plateformes déchets verts**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La déchèterie de Merlevenez et les plateformes de déchets verts sont accessibles sur présentation d'une carte « Pass déchèterie » délivrée par BBO Communauté.

La carte d'accès est personnelle. Il est attribué une seule carte par foyer et engage la responsabilité de son détenteur. L'utilisateur doit restituer sa carte en cas de déménagement.

En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'accès, le titulaire devra avertir BBO Communauté qui procédera à sa désactivation. Une nouvelle carte pourra être créée à la demande de l'utilisateur, à ses frais. Chaque nouvelle carte sera facturée à l'utilisateur 10 € TTC.

**Vu l'avis favorable des membres de la Commission Déchets réunie le 2 février 2023,**

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- D'approuver le tarif ci-dessus pour le renouvellement d'une carte en cas de perte, vol ou destruction.

## **9. Avenant n°1 à la convention de coopération avec Auray Quiberon Terre Atlantique pour le traitement des ordures ménagères résiduelles**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Une convention de coopération conclue entre BBO Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique est actuellement en cours pour les prestations de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Cette convention prévoit, dans son article 4 « modalités de coopération », une révision des prix de 2% par an. En raison de la forte hausse des prix en 2022, AQTA supporte des coûts d'exploitation supérieurs à la révision de prix prévue à la convention.

La convention prévoit la hausse suivante : 115,26 € en 2021, 117,57 € en 2022 et 119,92 € en 2023.

AQTA a proposé d'appliquer un tarif de 126 € HT / tonne hors TGAP pour l'année 2023.

Ce montant s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ne sera pas révisé d'ici l'échéance de la convention au 31 décembre 2023, sauf à ce qu'un nouvel avenant soit conclu entre les parties.

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 de la convention de coopération avec Auray Quiberon Terre Atlantique pour le traitement des ordures ménagères résiduelles.



## 10. Questions diverses

Sans objet

## 11. Informations dans le cadre des délégations à la Présidente

- Lancement consultation travaux Porzo2 : les entreprises intéressées doivent répondre avant le 9 mars.
- BBO Communauté a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise à disposition d'un local intercommunal pour la création et la gestion d'une recyclerie. Seule l'entreprise d'insertion Book Hémisphères a répondu. Les membres du bureau communautaire ont reçu le candidat le 6 février 2023 et ont donné un avis favorable au projet. Des travaux d'aménagement du local et du parking sont envisagés afin de permettre une ouverture de la recyclerie avant l'été.

La séance est levée à 20h 30

La Présidente,  
Sophie LE CHAT

